

Pacte d'Abou Dabi : la suite du pacte de Marrakech !

written by Maxime | 24 décembre 2018



PACTE D'ABOU DABI :

Macron oblige la France à honorer un cheikh qui donne son nom à une mosquée

Le pacte de Marrakech n'aura été qu'un apéritif !

Le Journal officiel du 23 décembre diffuse le décret du 21 décembre portant publication de l'accord de coopération culturelle entre le gouvernement de la République française et le gouvernement des Emirats arabes unis, signé à Dubaï le 9 novembre 2017:

<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2018/12/21/EAEJ1832359D/jo/texte>

Bref, le pacte d'Abou Dabi. L'idée : il existerait une culture arabe, « émiratie », dont la diffusion en France serait bénéfique.

L'accord débute par une pétition de principe : les Français auraient besoin des lumières émiraties.

Les « illettrés-alcooliques-qui.ne.sont rien-lépreux etc. » auraient besoin des lumières des pays de l'OCI (en tous cas, au moins celui-ci).

-« Désireux de promouvoir et de renforcer les liens d'amitié et la compréhension mutuelle entre les peuples des deux pays, par la coopération dans le domaine de la culture, du savoir et de la langue, conscients des effets bénéfiques de la promotion d'une connaissance mutuelle et du dialogue culturel entre les Parties ;

-Reconnaissant les dispositions de l'accord de coopération culturelle et technique entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de l'Etat des Emirats arabes unis, signé à Paris le 3 juillet 1975, à l'occasion de la visite en France de Son Altesse le regretté Cheikh Zayed bin Sultan Al NAHYAN, exprimant la volonté de continuer à mettre en œuvre cet accord du 3 juillet 1975 et de le compléter par des initiatives complémentaires telles que définies dans le présent accord,

-Rappelant les conventions internationales relatives à la protection des biens culturels, notamment celles conclues sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) » (NDA: et l'OCI ?) « auxquelles sont Parties la République française et l'Etat des Emirats arabes unis, ainsi que la Déclaration d'Abou Dabi du 3 décembre 2016

Convienent de ce qui suit » ...

Vient ensuite le texte de l'accord à proprement parler:

«Article 1er: le présent accord vise à renforcer la coopération entre les deux parties dans les domaines culturels, du savoir et de la langue, y compris, mais de manière non limitative, du patrimoine, des monuments historiques (NDA. donc les mosquées ?), des bibliothèques (NDA. donc des corans ?), des arts, des industries culturelles

et créatives, de l'innovation et des technologies y compris sans s'y limiter l'intelligence artificielle dans les secteurs culturel et créatif (NDA. quelles sont les innovations scientifiques produites par les EAU ?), ainsi que de la promotion de la langue officielle de chaque partie (NDA. : donc l'arabe).

Article 2- Les parties s'efforcent de coopérer en vue d'atteindre les objectifs mentionnés à l'article 1er par les actions suivantes, qui sont mises en œuvre dans le respect des lois et des règlements nationaux de chaque Partie :

-a) l'échange de visites entre représentants du domaine culturel

-b) l'échange d'expériences, ainsi que d'artistes (NDA.: donc de nouveaux migrants, sachant que la notion d' « artiste » est galvaudée actuellement sous l'influence du supposé « art contemporain »), d'intellectuels (NDA : des imams en sont-ils ? De nouveaux « Tariq Ramadan » donc, puisque ce dernier est couramment présenté par la presse comme « islamologue », intellectuel, savant etc.?) et d'experts, y compris, sans pour autant s'y limiter, dans les domaines du patrimoine, des monuments historiques, des bibliothèques, des arts, des industries culturelles et créatives, de l'innovation et des technologies y compris sans s'y limiter l'intelligence artificielle dans les secteurs culturel et créatif, ainsi que de la promotion de la langue officielle de chaque Partie

– c) l'accueil d'artistes en résidence

– d) la coopération entre bibliothèques

– e) des efforts visant à renforcer les activités de traduction, de composition et de publication

– f) des efforts visant à accroître le nombre d'étudiants de la langue de l'autre partie, ainsi que toutes autres initiatives culturelles ou audiovisuelles dans la langue de

l'autre partie

- g) la participation aux activités et événements culturels et artistiques
- h) toute autre composante spécifique de la culture et du savoir dont les parties pourraient convenir.

Article 3: les Parties partagent leurs expériences afin de faciliter la mise en œuvre des accords internationaux conclus dans le cadre de l'UNESCO et de tous les autres accords internationaux relatifs à la protection du patrimoine, dûment ratifiés par les deux parties, dans le respect de leurs législations nationales respectives.

Dans cette perspective, les parties encouragent l'échange de représentants, d'universitaires, d'experts, d'artistes et de chercheurs compétents dans les domaines culturels, y compris et sans s'y limiter à la protection du patrimoine, afin de partager leurs expériences respectives concernant la mise en œuvre des actions et procédures prévues par les conventions internationales susmentionnées.

Ces mesures visent également à se faire l'écho de l'Initiative franco-émirienne pour la protection du patrimoine en péril dans les zones de conflits, notamment le fonds de l'Alliance internationale pour la protection du patrimoine dans les zones de conflit dit « Fonds ALIPH ».

Article 4- Les Parties s'efforcent de partager leur expérience et les meilleures pratiques pour faciliter la mise en œuvre des accords internationaux conclus dans le cadre de l'Organisation internationale de la francophonie (OIF) et tous les autres accords internationaux relatifs à la francophonie, qui sont ratifiés par les deux Parties, et ce, conformément à leurs législations nationales respectives. (NDA.: elle a bon dos la francophonie ! si les EAU en font partie, on comprend mieux le souci très actuel de Macron d'en faire la promotion ! <http://resistancerepublicaine.com/2018/10/12/macron-le-franc>

[ais-nest-plus-la-langue-de-la-france-il-ny-a-plus-que-des-langues-francaises/\)](#)

Article 5- Dans le but de promouvoir et de développer la coopération culturelle, chaque partie s'appuie sur le service culturel de sa mission officielle dans l'Etat de l'autre partie. Les événements liés au présent accord sont, une fois approuvés, référencés comme s'inscrivant dans le « dialogue culturel franco-émirien ».

Au moins l'un de ces événements est consacré à la commémoration de l'anniversaire de Son Altesse le regretté Cheikh Zayed bin Sultan al NAHYAN ».

Donc plus de défilé militaire le 11 novembre, mais la France commémorera l'anniversaire d'un cheikh ayant donné son nom à une mosquée !

https://fr.wikipedia.org/wiki/Zayed_ben_Sultan_Al_Nahyane

https://fr.wikipedia.org/wiki/Mosque%27_Cheikh_Zayed

Ce traité ne paraît donc pas conforme à la laïcité française.

On ne sera pas étonné de constater une nouvelle fois que les sphères religieuse et politique sont mêlées en terre d'islam, puisque les pays musulmans ne connaissent pas la laïcité.

On est en droit de penser que ce traité aurait dû être soumis au Conseil constitutionnel étant donné la contradiction apportée au principe constitutionnel français de laïcité !

Prochaine étape : une mosquée Cheikh bin Macron ?